

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

#### délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000646

### Séance du jeudi 20 novembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Hayatte AKODAD (jusqu'au rapport 8.3), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 8.3), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.1), Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 4.1), Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule: Raymond REYLE Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc: Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Deluz: Sylvaine BARASSI Ecole Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte: Jean PIQUARD La Vèze: Jacques CURTY Larnod: Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Mme Séverine MONLLOR) Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN), Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET jusqu'au rapport 8.3), Jean-Michel FAIVRE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit: Michèle DE WILDE Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET

<u>Etaient absents:</u> Besançon: Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC Champoux: Thierry CHATOT Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT Novillars: Bernard BOURDAIS Pirey: Jacques COINTET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY Torpes: Bernard LAURENT, Torpes: Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

#### Procurations de vote :

Mandants: H. AKODAD (à partir du rapport 2.1), T. BENNETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, Y.-M. DAHOUI, A. GHEZALI, J.-P. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, M.-N. SCHOELLER, B. ASTRIC, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 8.3), B. BOURDAIS, M.-N. LATUILIERE, J.-M. MAY.

Mandataires: B. RONZI (à partir du rapport 2.1), M. BULTOT, C. VOIDEY, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), S. WANLIN, N. GUILLEMET, M. JEANNIN, C. GELIN, E. SASSARD, E. DUMONT, J.-P. TAILLARD, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 8.3), P. BELUCHE, A. AVIS, R. DEMESMAY.

Objet : Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat

# Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

#### Résumé:

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt aux six demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 4 122 721,20 €. Pour chacune de ces demandes, il a été vérifié que les ratios prudentiels et le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB sont respectés.

Ces demandes de garanties d'emprunt ne font pas l'objet d'une provision.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- I- le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse des nouvelles demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants.

# I. <u>Demandes de garantie d'emprunt - compétence Habitat (voir délibérations de garantie en annexes l à 6)</u>

A Opérations à garantir

Dossier 2008.38

**Demandeur: HABITAT 25** 

Montant à garantir : 181 146,50 €

Affectation de l'emprunt : acquisition de 4 logements PLUS en VEFA, chemin des Montboucons à Besançon.

Dossier 2008.39

**Demandeur: NEOLIA** 

Montant à garantir : 1 356 757, 50 €

Affectation de l'emprunt : acquisition-amélioration de 19 logements, 5 et 7 rue des Chalets à Besançon.

Délibération du jeudi 20 novembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**Dossier 2008.40** 

Demandeur: NEOLIA

Montant à garantir : 381 282,50 €

Affectation de l'emprunt : construction de 32 logements individuels et collectifs, rue Roger Martin du Gard à Besançon (tranche 2) (financement complémentaire aux prêts garantis lors du Conseil communautaire du 31 mars 2006).

Dossier 2008.41

**Demandeur: NEOLIA** 

Montant à garantir : 214 638 €

Affectation de l'emprunt : construction de 3 logements individuels PLUS, rue Roger Martin du Gard à

Besançon.

Dossier 2008.42

**Demandeur: NEOLIA** 

Montant à garantir : 176 308,20 €

Affectation de l'emprunt : construction de 10 logements individuels PLUS, rue des Corvées à Grandfontaine.

Dossier 2008.43

Demandeur: SAIEMB

Montant à garantir : 1 812 588,50 €

Affectation de l'emprunt : construction d'un foyer de vie de 52 logements « Chateau Galland », sur le site de

l'ADAPEI, chemin de la Chaille à Besançon.

#### B/ Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes de garantie est opérée ciaprès ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2008.

Au Budget Primitif 2008, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 139 151 450 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2008, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 775 407 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2008, est donc de : (139 151 450 × 40 %) - 3 775 407 = 51 885 173 €.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

| SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2008   |   |   |  |  |   | Montant exercice 2008      |
|---|---|---|--|--|---|----------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement 2008 - budget consolidé - BP 2008 Échéances emprunts CAGB 2008 - budget consolidé - BP 2008 - hors ligne de trésorerie |   |   |  |  |   | 139 151 450                |
|   |   |   |  |  |   | 3 775 407                  |
| Compétence Tiers  |   |   |  |  |   | Montant 2008 au 17/09/2008 |
|   |   |   | Economie                                       | SEDD   | 340 822,54  |                            |
|   |   |   |  | Economie   | SAIEMB Immobilier d'entreprises   | 295 969,00                 |
|   |   |   | Economie                                       | Néolia   | 0,00  |                            |
|   |   |   | Economie                                       | Grand Besançon Habitat   | 6 102,61  |                            |
| Échéances emprunts à garantir en 2008   |   |   |  | Habitat  | Habitat 25<br>(montant intégrant la première<br>annuité des emprunts relatifs aux<br>opérations garanties dans la<br>présente délibération) | 60 607,06                  |
|   |   |   |  | Habitat  | Néolia<br>(montant intégrant la première<br>annuité des emprunts relatifs aux<br>opérations garanties dans la<br>présente délibération)     | 615 955,21                 |
|   |   |   |  | Habitat  | SAIEMB Logement   | 0,00                       |
| Habitat Grand Besançon H Habitat Société Foncière Ha Humanisme TOTAL  |   |   |  | Habitat  | Grand Besançon Habitat  | 83 458,91                  |
|   |   |   |  | Habitat  |   | 1 815,40                   |
|   |   |   |  | TOTAL  | 1 404 731   |                            |
| Ratios prudentiels et<br>élements de calcul   | Définition du calcul réglementaire  | Règles propres à la<br>CAGB                         |  | Commentai  | res   | Montant 2008 au 17/09/2008 |
| Annuité garantissable   | échéance emprunt CAGB   | = 40% des recettes                                  | Ne s'applique pas en<br>matière d'habitat aidé | Montant maximum de l'annuité garantissable selon<br>critére CAGB (40%) |   | 51 885 173                 |
| Annuité garantie par<br>bénéficiaire  | quote part des annuités à<br>garantir en N < = 10% de<br>l'annuité garantissable                              | en N < = <b>8%</b> de<br>l'annuité<br>garantissable | Ne s'applique pas en<br>matière d'habitat aidé | Economie   | SEDD  | 0,66%                      |
|   |   |   |  | Economie   | SAIEMB Immobilier d'entreprises   | 0,57%                      |
|   |   |   |  | Economie   | Néolia  | 0,00%                      |
|   |   |   |  | Economie   | Grand Besançon Habitat  | 0,01%                      |
|   |   |   |  |  | TOTAL   | 1,24%                      |
| Répartition par   | Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable  |   |  | Pourcentage actuel   |   | 1,24%                      |
| compétence  | Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable<br>Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable |   |  | de l'annuité maximum<br>garantissable                                  |   | 1,47%                      |
|   |   |   |  |  | Autres  | 0,00%                      |

| Annuité à garantir en matière | Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne<br>"Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine   | 20 754 069,30 € |
|-------------------------------|---|-----------------|
| d'Habitat                     | Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence<br>(montant intégrant la première annuité des emprunts relatifs aux opérations<br>garanties dans la présente délibération) | 761 837         |

| Annuité à garantir en matière | Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne<br>"Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine | 20 754 069,30 € |
|-------------------------------|---|-----------------|
| d'Economie                    | Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence  | 642 894         |

# C/ Respect du règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Faute d'avoir obtenu les projets de contrats d'emprunt, il a été vérifié sur la base du seul projet de délibération et des autres documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Délibération du jeudi 20 novembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

### D/ Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), les nouvelles demandes de garantie d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

# Mme POISSENOT et MM. FOUSSERET, LOYAT, GONON ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunt en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,

Recule 28 MIV. 2008

Early Control of the Control of the

réfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture du Doubs

Contrôle de legalité De TCI

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 121 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération du jeudi 20 novembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

#### **ANNEXE** I

# <u>Délibération de garantie</u> <u>HABITAT 25 : référence 2008.38</u>

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

#### Article 1:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 181 146,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 362 293 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 4 logements en VEFA, chemin des Montboucons à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### • Prêt CDC PLUS:

- <sup>t</sup>→ Montant du prêt : 302 028 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- \$ Echéances annuelles.
- ♥ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%.
- ♦ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### • Prêt PLUS FONCIER:

- Montant du prêt : 60 265 €
- 🖔 Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- \$ Echéances annuelles.
- ☼ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%.
- ♦ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération du jeudi 20 novembre 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

### Délibération de garantie NEOLIA : référence 2008.39

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier, Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### Article I:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 356 757, 50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 2 713 515 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 19 logements, 5 et 7 rue des Chalets à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### • Prêt PLUS:

Montant du prêt : 1 061 585 €

🕏 Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.

Différé d'amortissement : 2 ans.

☼ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %.

⇔ Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et lou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### • Prêt PLUS FONCIER:

\$ Montant du prêt : I 492 500 €

Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.

🔖 Différé d'amortissement : 2 ans.

➡ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %.

Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### • Prêt PLAI:

Montant du prêt : 81 530 €

🖔 Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.

☼ Différé d'amortissement : 2 ans

☼ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %.

Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et lou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### • Prêt PLAI:

Montant du prêt : 77 900 €

Unée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.

☼ Différé d'amortissement : 2 ans

♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %

♦ Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## Délibération de garantie NEOLIA : référence 2008.40

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier, Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### Article I:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 381 282,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 762 565 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 32 logements individuels et collectifs, rue Roger Martin du Gard à Besançon (tranche 2) (financement complémentaire aux prêts garantis lors du Conseil communautaire du 31 mars 2006).

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### • Prêt CDC PLUS:

\$ Montant du prêt : 762 565 €

Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.

Différé d'amortissement : 2 ans

♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%

♦ Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et lou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

# Délibération de garantie NEOLIA : référence 2008.41

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### Article I:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 214 638 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de

429 276 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 3 logements individuels PLUS, rue Roger Martin du Gard à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### • Prêt CDC PLUS:

\$ Montant du prêt : 384 480 €

Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.

♥ Différé d'amortissement : 2 ans

☼ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%

Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et lou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### • Prêt CDC PLUS FONCIER:

Montant du prêt : 44 796 €

🖔 Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.

♥ Différé d'amortissement : 2 ans

➡ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%

Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération du jeudi 20 novembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

### Délibération de garantie NEOLIA : référence 2008.42

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### Article I:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 176 308,20 €, représentant 15 % d'un montant d'emprunt total de 1 175 388 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 10 logements individuels PLUS, rue des Corvées à Grandfontaine.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### • Prêt CDC PLUS:

\$ Montant du prêt : 999 388 €

☼ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.

➡ Différé d'amortissement : 2 ans

➡ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%

♦ Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et lou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### Prêt CDC PLUS FONCIER:

Montant du prêt : 176 000 €

🕏 Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.

♥ Différé d'amortissement : 2 ans

➡ Taux d'intérêt actuariel annuel: 4,60%

🦴 Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et lou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération du jeudi 20 novembre 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

# <u>Délibération de garantie</u> **SAIEMB Logement : référence 2008.43**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier, Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### Article I:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de l 812 588,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 3 625 177 € que la SAIEMB Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction d'un foyer de vie de 52 logements « Chateau Galland », sur le site de l'ADAPEI, chemin de la Chaille à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### Prêt CDC PLUS:

Montant du prêt : 3 625 177 €Durée totale du prêt : 35 ans.

♦ Echéances : annuelles

🖔 Durée du préfinancement : 12 mois.

♦ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%

🦴 Progressivité des annuités : 0 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 812 588,50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4: La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération du jeudi 20 novembre 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon